

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00273
Numéro SIREN : 385 274 196
Nom ou dénomination : EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE

Ce dépôt a été enregistré le 13/05/2019 sous le numéro de dépôt A2019/004019

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**



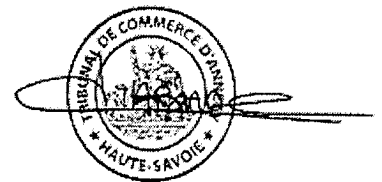
789066

Dénomination : EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE
Adresse : rue du Champ de la Vigne Seynod 74600 Annecy -
FRANCE-

n° de gestion : 1992B00273
n° d'identification : 385 274 196

n° de dépôt : A2019/004019
Date du dépôt : 13/05/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
22/03/2019



789066

EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE

Société par Actions Simplifiée
Capital Social : 1.958.624 €
Siège Social : 1 rue du Champ de la Vigne
SEYNOD
74600 - ANNECY

* * *

SIREN 385.274.196 R.C.S. ANNECY

* * *

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 22 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux mars à seize heures quarante, les associés de la Société « EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE », Société par Actions Simplifiée au capital de 1.958.624 €, dont le siège est à ANNECY - 74600 - SEYNOD - rue du Champ de la Vigne, se sont réunis à LYON – 69007 – 13 rue Domer – MAMA SHELTER, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur la convocation qui leur a été faite à tous les associés nominatifs en date du 7 mars 2019.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été élargée en entrant en séance par tous les associés présents et par les mandataires des associés représentés.

Monsieur Michel REVIL-SIGNORAT préside la séance en sa qualité de Président. Monsieur Alexandre BOUTARIN, gérant de la société AB EXPERTISE CONSEILS et Monsieur Emmanuel GRY, gérant de la société CEG CONSEIL, acceptant ces fonctions sont nommés scrutateurs et Monsieur Philippe JULITA, gérant de la société ATIL CONSEIL, est désigné en qualité de secrétaire par la présente assemblée.

La société UNICOMPTA, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée, est absente excusée.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les associés présents ou représentés possèdent au moins la moitié des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

Il rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de Gestion du Conseil de Direction sur l'exercice clos le 30 septembre 2018 et rapport général du Commissaire aux Comptes sur sa mission ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice écoulé ;
Affectation des résultats ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce et approbation desdites conventions ;
- Renouvellement de mandats de membres du Conseil de Direction – Nomination ;
- Renouvellement du mandat du Président – Nomination ;

- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- 1°) Un exemplaire de la lettre de convocation à tous les associés nominatifs ;
- 2°) Un exemplaire de la lettre de convocation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Commissaire aux Comptes accompagné de l'accusé de réception et du récépissé postal en attestant l'envoi ;
- 3°) La feuille de présence à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires, et la liste des associés ;
- 4°) Les comptes annuels ainsi que leurs annexes au 30 septembre 2018 ;
- 5°) Le rapport de gestion à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ;
- 6°) Le rapport général sur les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2018 et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce de la société UNICOMPTA, Commissaire aux comptes ;
- 7°) Et le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Il est rappelé que les dividendes distribués soumis à l'impôt sur le revenu supporteront dès leur versement, soit à la source, le Prélèvement Forfaitaire Unique ou «Flat Tax» de 30 % comprenant un taux de 12,8 % d'impôts et de 17,2 % de prélèvements sociaux.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première Résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil de Direction et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2018, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2018 tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net de 893.329,42 €.

L'assemblée générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président et au Conseil de Direction quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Elle constate l'absence de dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice social clos le 30 septembre 2018, s'élevant à 893.329,42 €, savoir :

- Aux Associés, à titre de dividendes, ci	€	489.656,00
- Au compte « Autres Réserves », le solde, ci	€	403.673,42
		<hr/>
TOTAL EGAL AU BENEFICE DE L'EXERCICE, ci	€	893.329,42
		<hr/>

Ainsi, chacune des 122.414 actions composant le capital de la Société recevra un dividende de 4,00 €.

Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux, sous déduction pour les associés personnes physiques des prélèvements sociaux.

Il est précisé que le montant des revenus distribués aux personnes physiques susvisées, soit 47.576 € est éligible soit à la Flat Tax.

En outre, conformément aux dispositions légales, la Flat Tax sera retenue à la source par l'établissement payeur, ce dernier étant établi en France.

Enfin, pour satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'il a été procédé aux distributions de dividendes suivantes au titre des trois derniers exercices sociaux.

- Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2016 : Un dividende total de 367.242,00 €, soit un dividende de 3 Euros par action.
- Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2017 : Un dividende total de 428.449,00 €, soit un dividende de 3,50 Euros par action.
- Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2018 : Un dividende total de 489.656,00 €, soit un dividende de 4 Euros par action.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Troisième Résolution

L'assemblée générale des associés, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes portant sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce approuve chacune des opérations ou conventions mentionnées dans le rapport susvisé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

Quatrième Résolution

L'assemblée générale, prenant acte de l'expiration des mandats de membres du Conseil de Direction de :

- Monsieur Michel REVIL-SIGNORAT
- Monsieur Alain NEOLIER
- Monsieur Jean-Louis BALAZUC
- La société CEG CONSEIL
- La société AB EXPERTISE CONSEILS
- La société BM CONSEIL

décide, sur la proposition du Conseil de Direction :

. de renouveler purement et simplement les mandats de membres du Conseil de Direction de :

- Monsieur Michel REVIL-SIGNORAT
- Monsieur Alain NEOLIER
- La société CEG CONSEIL
- La société AB EXPERTISE CONSEILS

Ces renouvellements sont faits pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

. de ne pas renouveler les mandats de membres du Conseil de Direction de Monsieur Jean-Louis BALAZUC et de la société BM CONSEIL.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Cinquième Résolution

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveaux membres du Conseil de Direction :

- Madame Géraldine MONYARD épouse MADRIGAL
née le 22 octobre 1979 à LYON 3ème (69)
demeurant à VIRIGNIN - 01300 – 255 chemin du Fort

et

- Monsieur Bruno MICHEL
né le 26 septembre 1967 à DIJON (21)
demeurant à LYON - 69003 – 7 rue Feuillat

Ces nominations seront faites pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Madame Géraldine MADRIGAL et Monsieur Bruno MICHEL, à ce intervenant, déclarent chacun en ce qui le concerne, accepter lesdites fonctions.

Sixième Résolution

L'assemble générale, prenant acte de l'expiration du mandat de présidence ~~de la société~~ de Monsieur Michel REVIL-SIGNORAT décide de ne pas renouveler ledit mandat et de nommer à son remplacement en qualité de nouveau Président

Monsieur Bruno MICHEL, né le 26 septembre 1967 à DIJON (21), demeurant à LYON – 69003 – 7 rue Feuillat.

Cette nomination est faite pour une durée de trois (3) années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité requise.

Septième Résolution

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités nécessaires et notamment de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité requise.
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-sept heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du Bureau et les pourvus de fonctions pour acceptation.

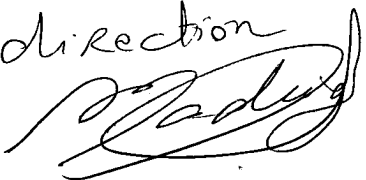
LE PRESIDENT :
M Michel REVIL-SIGNORAT

LES SCRUTATEURS :
M Alexandre BOUTARIN


LE SECRETAIRE :
M Philippe JULITA

CEG CONSEIL
M Emmanuel GRY

Madame Géraldine MADRIGAL
«Bon pour acceptation de fonctions
de membre du conseil de direction »

Bon pour acceptation
de fonctions de
membre du conseil de
direction


Monsieur Bruno MICHEL
«Bon pour acceptation de fonctions
de membre du conseil de direction et de Président»

Bon pour acceptation de fonctions de
membre du conseil de direction
et de Président


POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

